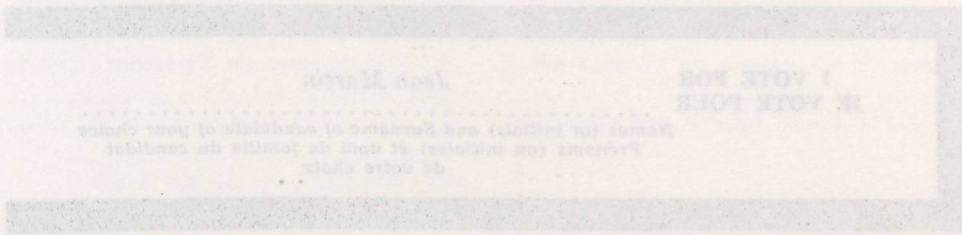


3. Après que la déclaration a été remplie et signée par l'électeur, le certificat imprimé au-dessous de la déclaration doit être signé par les deux scrutateurs spéciaux qui doivent alors remettre un bulletin de vote à l'électeur.

4. Après avoir reçu un bulletin de vote des deux scrutateurs spéciaux

l'électeur doit voter secrètement en INSCRIVANT À L'ENCRE OU AVEC UN CRAYON DE N'IMPORTE QUELLE COULEUR LES PRÉNOMS (OU INITIALES) ET LE NOM DE FAMILLE DU CANDIDAT DE SON CHOIX dans l'espace réservé à cette fin sur le bulletin de vote.

Dans la spécimen de bulletin de vote qui suit, donnez à titre d'exemple, l'électeur dessein comptant à l'avance son bulletin de vote en faveur de Jean Martin.



- (i) l'électeur doit alors
- (ii) placer le bulletin de vote plié dans l'enveloppe intérieure qui lui sera alors remise par les deux scrutateurs spéciaux.
- (iii) cacheter l'enveloppe intérieure et
- (iv) remettre l'enveloppe intérieure aux scrutateurs spéciaux.
- (v) les scrutateurs spéciaux doivent alors
- (i) sous les yeux de l'électeur, placer l'enveloppe intérieure dans l'enveloppe extérieure dûment marquée et cacheter l'enveloppe extérieure et
- (ii) remettre l'enveloppe extérieure dûment marquée à l'électeur; et
- (iii) l'électeur doit alors poster l'enveloppe extérieure dûment marquée au bureau de poste ou à la boîte aux lettres qui est la plus proche ou à d'autres services qui peuvent être disponibles et expédier.

3. After the declaration has been completed and signed by the elector, the certificate printed under the declaration shall be signed by the two deputy special returning officers who shall then hand the elector a ballot paper.

4. After receiving a ballot paper from the two deputy special returning officers

(a) the elector shall secretly cast his vote by WRITING WITH INK OR A PENCIL OR ANY COLOUR THE NAMES (OR INITIALS) AND SURNAME OF THE CANDIDATE OF HIS CHOICE in the space provided for that purpose on the ballot paper;

In the following specimen of ballot paper, given for illustration, the elector has marked his ballot paper for Jean Martin.

- (i) l'électeur doit alors
- (ii) placer le bulletin de vote plié dans l'enveloppe intérieure qui lui sera alors remise par les deux scrutateurs spéciaux.
- (iii) cacheter l'enveloppe intérieure et
- (iv) remettre l'enveloppe intérieure aux scrutateurs spéciaux.
- (v) les scrutateurs spéciaux doivent alors
- (i) sous les yeux de l'électeur, placer l'enveloppe intérieure dans l'enveloppe extérieure dûment marquée et cacheter l'enveloppe extérieure et
- (ii) remettre l'enveloppe extérieure dûment marquée à l'électeur; et
- (iii) l'électeur doit alors poster l'enveloppe extérieure dûment marquée au bureau de poste ou à la boîte aux lettres qui est la plus proche ou à d'autres services qui peuvent être disponibles et expédier.